

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DVD 27 Mécanisation du débouché « Rivoli Ouest » du passage pour piéton - Avenant n°4 à la convention avec la RATP pour l'entretien d'un escalier mécanique.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivant ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention relative à la mécanisation du débouché « Rivoli Ouest » du passage pour piéton, à l'exploitation et à l'entretien d'un escalier mécanique compact signée le 5 avril 1978, dans sa version modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention relative à la mécanisation du débouché « Rivoli Ouest » du passage pour piéton, à l'exploitation et à l'entretien d'un escalier mécanique compact ;

Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement de Paris en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP l'avenant n°4 à la convention relative à la mécanisation du débouché « Rivoli Ouest » du passage pour piétons, à l'exploitation et à l'entretien d'un escalier mécanique compact, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 204, nature 2041, fonction 821 du budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2015.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO